

Avignon, le 31 janvier 2006

**GROUPE DE SUBDIVISIONS DE VAUCLUSE  
M.I.N. - BATIMENT D 3  
135, AVENUE PIERRE SEMARD  
84000 AVIGNON**

**O B J E T** : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Société PLANTIN  
Usine de La Rolande  
84350 COURTHEZON

**RÉFÉRENCE** : Transmission de la Préfecture de Vaucluse du 30 janvier 2006.  
Arrêté préfectoral du 26 novembre 2004.

**Résumé** : La Société PLANTIN exploite une usine de fabrication d'engrais à Courthézon, au bénéfice de l'arrêté rappelé en référence. Le présent rapport propose de modifier les prescriptions dudit arrêté pour prendre en compte la modification de la nomenclature, suite à la parution du décret n° 2005-989 du 10 août 2005. Le projet d'arrêté complémentaire joint est soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Par la transmission citée en référence, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous communique pour avis un courrier de la Société Plantin portant à connaissance l'évolution de l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Courthézon (84350) suite à la modification de la nomenclature.

Le présent rapport, établi au vu de cette déclaration propose des prescriptions complémentaires sous forme d'un projet d'arrêté modificatif qui devra être soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

### **1° / Présentation de l'établissement**

La Société PLANTIN exploite depuis près d'un siècle une usine d'engrais sur le site de la Commune de Courthézon au bénéfice de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2004. En conséquence, la situation administrative de cet établissement est régulière.

.../...

## **2° / Evolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, le tableau constituant la nomenclature des installations classées annexé au décret du 20 mai 1953 a été modifié par le décret n°2005-989 du 10 août 2005.

L'évolution de la nomenclature concerne l'établissement que la Société Plantin exploite sur le territoire de la commune de Courthézon (84350) au titre des rubriques 1230, 1331 et 2175. Les autres rubriques restant inchangées.

Par sa déclaration, l'exploitant nous informe de la façon dont ses installations doivent être rangées (voir tableau joint). Ainsi, la principale activité de l'établissement ne relève désormais que du régime de la déclaration. D'autre part, suite à l'arrêt de la fabrication, l'exploitant déclare l'obsolescence de ses installations de broyage de minéraux visées par la rubrique 2515.1.

En conséquence, les activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement peuvent être rangées comme suit :

<b>Rubrique</b>	<b>Activité</b>	<b>Régime</b>
1611. 1	<b>Acide nitrique et acide sulfurique</b> (emploi ou stockage) ; la quantité présente étant respectivement de 160 tonnes et 300 tonnes.	A
2175	<b>Engrais liquide</b> (dépôt) en récipients de capacité supérieure ou égale 3 000 l ; la capacité totale étant de 750 m <sup>3</sup> .	A
1180.1.	<b>Polychlorobiphényles (PCB)</b> . Transformateurs électriques d'une contenance totale de 380 litres.	D
1230. 2c	<b>Engrais composés à base de nitrate de potassium</b> (stockage de). Constitués de nitrate de potassium sous forme cristalline. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 980 tonnes	D
1331. III	<b>Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium</b> ne répondant pas aux critères I ou II (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %). La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant de 2 000 t.	D
2171	<b>Fumiers, engrais et supports de culture</b> (dépôts) ; le volume stocké étant égal à 10 000 m <sup>3</sup>	D
2910 -A 2.	<b>Installations de combustion</b> : lorsque l'installation consomme du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse. Puissance thermique installée : 6,3 MW	D

Il en résulte que dorénavant, l'usine comporte deux activités soumises à autorisation (1611 et 2175) et cinq activités relevant du régime de la simple déclaration (1180, 1230, 1331, 2171 et 2910).

### **3° / Avis et propositions de l'inspection**

La déclaration de la Société PLANTIN présente la situation de l'établissement compte tenu de l'évolution de la nomenclature. Le pétitionnaire y fait en outre la déclaration de l'arrêt des activités de broyage.

Le classement qui en résulte ne constitue pas une modification notable. En particulier, les données fournies dans l'**étude d'impact** et l'**étude des dangers** restent valables.

Aussi, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2004 demeurent-elles applicables en l'état. Seules les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> nécessitent une nouvelle rédaction.

En conclusion, l'inspection propose un projet d'arrêté qui prend acte de la modification de la nomenclature et de l'abandon de l'activité de broyage.

Nous adressons le présent rapport à Monsieur le Préfet de Vaucluse - Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières – comme suite à la transmission rappelée en référence - auquel est joint un projet d'arrêté modificatif soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

L'Inspecteur des Installations Classées,